

Comment déclarer les risques sur l'espace adhérent ?

Lors de la création d'un salarié sur votre espace adhérent CIHL, vous devez évaluer et déclarer les risques associés à son poste de travail sur l'espace adhérent.

Vous pouvez déclarer plusieurs risques. Votre déclaration doit être le reflet de la réalité du terrain : ni plus, ni moins !

Bienvenue, CIHL_Test

 [Modifier votre profil](#)



Salariés

[Accueil](#) > [Salariés](#)

 Ce trav.
Les cha

Contrat *: Contrat à durée déterminée

Date du dernier examen: 06/11/2025

Type de catégorie: SI - Surveillance individuelle simple

Risques déclarés par l'employeur

SI - Suivi individuel

- ☐ Aucun risque particulier pour ce salarié
- ☐ Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- ☐ Autorisation de conduite de grues à tour
- ☐ Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules
- ☐ Autorisation de conduite de grues mobiles
- ☐ Autorisation de conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- ☐ Autorisation de conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
- ☐ Habilitation à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

SIA - Suivi individuel adapté

- ☐ Agent biologique pathogène groupe 2
- ☐ Champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée
- ☐ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
- ☐ Titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ Travail de nuit
- ☐ Travailleur âgé de moins de 18 ans
- ☐ Travailleur handicapé

SIR - Suivi renforcé

- ☐ Agent biologique pathogène groupes 3 et 4
- ☐ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- ☐ Amiante
- ☐ Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- ☐ Hyperbare
- ☐ Jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation
- ☐ Plomb
- ☐ Rayonnement ionisant Catégorie A
- ☐ Rayonnement ionisant hors Catégorie A
- ☐ Recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg - femme : supérieur à 25 kg ou charges à l'aide d'une brouette inférieur à 40 kg, brouette comprise)

 Sauvegarder

X Annuler

Suivi Individuel Simple

Concerne les salariés de cas général soumis à aucun risque particulier. Depuis le 1er octobre 2025, les autorisations de conduite et habilitation électrique sont déclarés en Suivi Individuel Simple (décret).

Autorisations de conduite (engins mobiles et levage)

Salariés nécessitant une formation type CACES pour :

- grues à tour R487
- grues mobiles R483
- grues auxiliaires de chargement R490
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté R489
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes R486
- les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté R482 (à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers pour le régime agricole)

Ne sont pas concernés : la conduite de voiture, véhicules utilitaires, véhicules de livraison, fourgons ou poid-lourd.

Habilitations électriques

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Les autres habilitations électriques ne sont pas subordonnées à la détention de ladite attestation, par :

- Les consignations ;
- Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ;
- Les opérations sur les installations photovoltaïques
- Les habilitations H0, B0 et BS

Agent biologique pathogène groupe 2

pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour le travailleur. Ex : légionellose, coqueluche, listeriose, varicelle, herpès...

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- personnel soignant, personnel de crèche ou d'Ephad
- personnel en contact avec les animaux
- personnel de piscines
- agents des stations d'épuration interventions dans les égouts ...

Champs électromagnétiques

sont produits par les installations électriques, moteurs, antennes ou appareils médicaux. Il s'agit d'exposition dont la Valeur Limite d'Exposition (VLE) est dépassée.

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- électriciens
- techniciens de maintenance industrielle
- soudeurs
- travailleurs sur antennes ou en imagerie médicale (IRM)

Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Certaines expositions ou situations de travail peuvent présenter des risques particuliers pour la santé de la salariée enceinte, ayant accouché récemment ou allaitante.

Une vigilance est à apporter.

Titulaire d'une pension d'invalidité

Salarié titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, connue par l'employeur.

Travail de nuit

Un travailleur de nuit est défini ainsi dans le Code du travail (Art. L3122-2) :

Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit.

La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

Attention aux conventions collectives de branche qui peuvent mentionner d'autres définitions du travail de nuit.

Travailleur handicapé

Salarié titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, connue par l'employeur.

Suivi Individuel Renforcé

Agents biologiques pathogènes de groupe 3 et 4

Groupe 3 : pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour le travailleur. Exemples: hépatite B, hépatite C, HIV, tuberculose...

Groupe 4 : pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour le travailleur. Exemples : fièvre hémorragique type Ebola...

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- personnel soignant et vétérinaire,
- personnel de laboratoires,
- personnels de centres funéraires...

Agents CMR

Certains produits chimiques, poussières ou fumées peuvent causer un cancer, provoquer des mutations génétiques ou être toxiques pour la reproduction : ce sont les agents « CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxique pour la Reproduction) ».

Exemples de secteurs susceptibles d'être concernés :

- travaux de bâtiment et BTP
- salon de coiffure
- pressing
- garage automobile
- scierie et travail du bois
- industrie textile
- imprimerie
- activité de stérilisation
- métallurgie (soudage) et traitements de surface
- industrie chimique, pharmaceutique, cosmétique
- plasturgie...

Décret n°2024-307 du 4 avril 2024 : L'employeur doit envoyer au Service de Prévention et de Santé au Travail la liste des salariés exposés au CMR en indiquant pour chaque travailleur les substances auxquelles il est exposé.

Amiante

Exemples d'activité susceptibles d'être concernées :

- travaux de désamiantage ou retrait de matériaux contenant de l'amiante
- travaux de second-œuvre dans le bâtiment
- maintenance et entretien industriel

Chûte de hauteur sur montage / démontage d'échaffaudage

Les salariés ayant uivi une formation de montage et démontage des échafaudages

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- métiers du bâtiment et du BTP affectés au montage et démontage d'échafaudage.

Hyperbare

Salarié effectuant des travaux dans un milieu où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- scaphandriers / plongeurs professionnels intervenant sur des ouvrages immergés
- tubistes, opérateurs de tunneliers, techniciens intervenant dans des enceintes à pression ou en caisson hyperbare

Mineurs soumis à des travaux interdits sur dérogation

Consultez la liste complète sur le Code du travail.

Certains travaux interdits à ces salariés mineurs peuvent sous certaines conditions bénéficier de dérogation, par exemple :

- conduite de chariot automoteur,
- utilisation d'une scie circulaire,
- utilisation d'un nettoyeur haute pression..

Plomb

Exemples de métiers susceptibles d'être concernés :

- plombier
- couvreur / zingueur
- soudeur
- peintre en bâtiment ou sur métaux
- démolisseur
- métiers du BTP
- fabricant de vitraux

Rayonnements ionisants Catégorie A

Salarié susceptible de recevoir, sur 12 mois consécutifs :

une dose efficace > 6 mSv hors exposition radon,
une dose équivalente > 15 mSv pour le cristallin,
une dose équivalente > 150 mSv pour la peau ou les extrémités.

Exemples de secteurs susceptibles d'être concernés :

- secteur médical et vétérinaire (radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...)
- industrie nucléaire
- secteur industriel (utilisation de sources scellées pour contrôle non destructif, stérilisation par irradiation)

Seuls les salariés soumis aux niveaux d'exposition ci-dessus justifient une déclaration d'exposition aux rayonnements ionisants en catégorie A.

Les salariés exposés, dont le niveau d'exposition est inférieur aux valeurs mentionnés ne sont plus à déclarer comme exposés aux rayonnements ionisants (par exemple le personnel administratif etc...)

Rayonnements ionisants Catégorie B

Salarié susceptible de recevoir sur 12 mois consécutifs :

une dose efficace > 1 mSv (mais ≤ 6 mSv)
des doses équivalentes > 50 mSv pour la peau et les extrémités (mais ≤ 150 mSv)

Exemples de secteurs susceptibles d'être concernés

- secteur médical et vétérinaire (radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...)
- industrie nucléaire
- secteur industriel (utilisation de sources scellées pour contrôle non destructif, stérilisation par irradiation)

Seuls les travailleurs soumis aux niveaux d'exposition ci-dessus justifient une déclaration d'exposition aux rayonnements ionisants en Catégorie B.

Les salariés exposés, dont le niveau d'exposition est inférieur aux valeurs mentionnés ne sont plus à déclarer comme exposés aux rayonnements ionisants (par exemple le personnel administratif etc...)

Manutention manuelle 55 kg / 25kg

correspond aux situations où le salarié réalise des manutention manuelles :

inévitables et habituelles, sans aide mécanique (chariot, diable, brouette, lève-personne etc..)
> 55 kg pour un homme et > 25 kg pour une femme.

Exemples de secteurs susceptibles d'être concernés :

- travaux de bâtiments et BTP
- logistique et transport
- alimentaire
- commerce
- médico-social, aide à la personne,
- industrie et fabrication...